

MAIRIE DE VUE

3 Place Sainte-Anne
44640 VUE
Tél : 02.40.64.28.34
Fax : 02.40.64.15.60

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de VUE,

VU le Code des Collectivités Territoriales notamment son article L 2212-2 ;

VU le décret n° 58-1430 du 213 Décembre 1958 ;

VU l'arrêté du 17 février 1961 portant réglementation des épreuves et manifestations sportives dans les lieux non ouverts à la circulation ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 avril 2005 portant homologation du terrain de Moto-Cross « La Chépaudière » à VUE,

VU l'arrêté du 28 septembre 2006 portant jours et horaires d'ouverture du terrain de moto-cross ;

VU la demande du MOTO CLUB de VUE en date du 5 décembre 2011, relative à l'organisation de stages de formation à la conduite de moto cross durant 12 samedis après-midi sur le circuit de La Chépaudière de la commune de Vue

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : l'association MOTO CLUB DE VUE est autorisée à organiser des stages de formation à la conduite de moto cross durant 12 samedis après-midi sur le circuit de La Chépaudière à Vue ;

ARTICLE 2 : Les dates des demi-journées de stage sont programmées ainsi :

- 14 janvier 2012 de 14 H 00 à 17 H 30
- 21 janvier 2012 de 14 H 00 à 17 H 30
- 28 janvier 2012 de 14 H 00 à 17 H 30
- 04 février 2012 de 14 H 00 à 17 H 30
- 11 février 2012 de 14 H 00 à 17 H 30
- 18 février 2012 de 14 H 00 à 17 H 30
- 03 mars 2012 de 14 H 00 à 17 H 30
- 10 mars 2012 de 14 H 00 à 17 H 30
- 17 mars 2012 de 14 H 00 à 17 H 30
- 24 mars 2012 de 14 H 00 à 17 H 30
- 31 mars 2012 de 14 H 00 à 17 H 30
- 07 avril 2012 de 14 H 00 à 17 H 30

ARTICLE 3 : Monsieur le Président de l'Association MOTO CLUB DE VUE, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Sainte Pazanne sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet.

Vue, le 13 décembre 2011
Le Maire,

R. HUS

